Le CTPS, un lieu territorial de concertation en prévention promotion de la santé

Un comité territorial en promotion de la santé a été mis en place en 2017 dans chaque département. Il est composé de représentants de l’Education nationale, du Département, de la CAF, de l’assurance maladie, de la MSA, de la DDETS, de Promotion Santé Normandie, de coordonnateurs d’ASV, de CLS et de RTPS et du chargé.e de mission du pôle PPS de l’ARS, qui anime le CTPS. En fonction des sujets, il associe d’autres participants (pôle santé environnement, déléguée départementale aux droits des femmes…).

Le CTPS est chargé d’identifier des priorités et des objectifs concernant la prévention et la promotion de la santé et de favoriser la cohérence et l’articulation des politiques locales en matière de santé, dans le cadre des orientations et des plans d’actions régionaux et en lien avec le conseil territorial de santé. Il est accompagné par Promotion Santé Normandie. Des personnes ressources peuvent être associées aux travaux du CTPS selon les thèmes abordés.

Ses missions sont les suivantes :

- fixer les priorités et les objectifs en PPS du territoire à partir des priorités régionales et des priorités retenues par les Conseils Territoriaux de Santé (CTS)

- envisager des axes de travail pour répondre à ces priorités dans les politiques locales de la CAF, de l’Education nationale, du Département, de la DDETS, et l’assurance maladie

- veiller à une répartition des projets en prévention/promotion de la santé (PPS) dans le territoire en fonction des besoins locaux

- repérer des projets intéressants correspondant aux priorités identifiées

- donner un avis sur les projets financés par le pôle PPS de l’ARS.